

PAR COURRIEL

Québec, le 3 juillet 2025

Monsieur Yves Grant
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs
Yves.Garant@environnement.gouv.qc.ca

Monsieur Vincent Bouchet
Porte-parole
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre
les changements climatiques, de la Faune et des
Parcs
Vincent.boucher@environnement.gouv.qc.ca



INFORMER

Objet : Projets de parcs éoliens Saint-Paul-de-Montminy et de la Forêt Domaniale dans la MRC de Montmagny – Questions complémentaires – DQ5



CONSULTER

Monsieur,

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **7 juillet à 12 h** prochain compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.



ENQUÊTER

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Rachel Sebareme
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

c.c. : Mme Julie Leclerc
Mme Khalida Békri

p. j

1. Il est demandé aux deux initiateurs de réaliser les travaux de déboisement en dehors de la période de nidification des oiseaux, qui s'étend du 15 avril au 31 août, ce à quoi ils ne s'engagent pas formellement. Dans l'éventualité où cette période de restriction ne pourrait être respectée, ils proposent l'application de mesures comme la recherche active de nids avant les travaux.
 - a. À quelles conditions le déboisement peut-il être effectué au cours de la période de nidification des oiseaux?
 - b. Quelles sont les meilleures mesures d'atténuation à appliquer lorsque des travaux de déboisement doivent être effectués au cours de cette période? Celles prévues par les deux initiateurs sont-elles satisfaisantes?
 - c. Une zone de protection de 10 à 20 m autour d'un nid découvert, selon l'espèce concernée, est-elle suffisante?
2. Au cours de l'audience publique, l'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy a précisé qu'aucune grive de Bicknell n'a été entendue lors de l'inventaire conduit en juin 2025, ni lors d'inventaires précédents. Ainsi, aucune mesure n'est prévue pour cette espèce autre qu'éviter toute intervention en période de nidification (DT1, p. 92).
 - a. Êtes-vous satisfait des inventaires réalisés et sont-ils conformes à votre protocole?
 - b. Est-ce que la restriction pour les travaux de déboisement pendant la période de nidification dans l'habitat potentiel de la grive est une mesure qui doit être appliquée fermement?
 - c. Avez-vous des préoccupations ou autres commentaires à nous partager en lien avec la présence possible de cette espèce dans la zone du projet?
3. Au cours de l'audience publique, une participante a indiqué avoir observé le Harfang des neiges depuis plusieurs années dans le secteur du lac Jally. Selon les informations dont vous disposez, pouvez-vous confirmer la présence de cette espèce dans la zone du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy? Le cas échéant, veuillez indiquer si des mesures particulières devraient être mises en place?
4. L'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy mentionne que des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être discutées et mises en place advenant que le programme de suivi de la mortalité des oiseaux révèle de graves impacts inattendus, telles qu'un nombre élevé de morts directes (PR5.2-SPDM, p. 80). Quelles mesures additionnelles pourraient être demandées à l'initiateur?
5. Les initiateurs des deux projets affirment que les mortalités d'oiseaux en situation précaire engendrées par les parcs éoliens sont très rares, voire absentes. De plus, aucun corridor de migration ou halte migratoire n'a été détecté dans la zone d'étude (PR5.6-SPDM, p. 15 et PR6-FD, p. 19). Ainsi, ils considèrent l'impact des éoliennes en exploitation de faible sur les oiseaux. Que pensez-vous de ces affirmations?

6. Une portion d'une longueur d'environ 2,2 km de la ligne de transport privée d'électricité de 230 kV serait située dans la zone de protection éloignée d'un site de prélèvement d'eau de surface destinée à la consommation humaine de la ville de Montmagny (no X008218-5), localisé au niveau de la rivière des Perdris, à environ 7 km au nord-est de la zone d'étude. Est-ce que les mesures prévues par l'initiateur du projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy (PR3.1-SPDM, p. 210) sont satisfaisantes?
7. Il a été mentionné au cours de l'audience publique que l'écart entre les niveaux sonores initiaux et ceux engendrés par l'arrivée d'une nouvelle source de bruit peuvent générer un dérangement dans les milieux calmes, tels que les lieux de villégiature en forêt, malgré le respect des critères de la note d'instructions sur le bruit du ministère (DT1, p. 116, 117 et 178).
 - a. De quelle façon l'ampleur de l'augmentation des niveaux sonores engendrée par une nouvelle source de bruit, telle un parc éolien, est-elle considérée par le Ministère dans l'évaluation environnementale d'un projet lorsque les critères en applicables sont respectés?
 - b. Quel est la position du ministère à l'égard de l'évaluation des impacts d'un projet sur le climat sonore dans les milieux calmes et du dérangement qu'ils peuvent occasionner malgré le respect des critères applicables?
 - c. L'application de mesures d'atténuation peut-elle être exigée malgré le respect des critères applicables?
8. Vous avez indiqué au cours de l'audience publique qu'il est possible d'évaluer la contribution des infrasons aux niveaux sonores générés par un parc éolien et que le Ministère effectue les calculs requis à cet effet dans le cadre de son analyse (DT1, p. 102 et 103).
 - a. Pourriez-vous expliquer plus en détails en quoi consistent les calculs et la validation effectuée par le Ministère à l'égard des infrasons? Quelles sont les limites de cette approche prédictive?
 - b. Quel est les résultats de cette évaluation pour le projet de parc éolien Saint-Paul-de-Montminy? Quels enseignements peut-on tirer de ces résultats le cas échéant?